Pouvoir adjudicateur :

Communauté de communes Porte de DrômArdèche

2 Rue Françoise Barré-Sinoussi

ZA Les Iles – BP4

26240 Saint Vallier

Objet du marché :

Travaux de renouvellement d'un branchement et réhabilitation du réseau d'assainissement ZA des Airs à Châteauneuf de Galaure

Procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

N° de marche : 2026-38

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres :

Vendredi 18 décembre 2026 à 12h00.00

Sommaire

1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
2. DURÉE 3
3. PROCÉDURE DE PASSATION 3
4. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES 3
5. DOSSIER DE CONSULTATION 3
6. ENVOI DES PROPOSITIONS 4
7. DÉLAI DE VALIDITÉ 4
8. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES 4
9. SOUS-TRAITANCE 5
10. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE 5
11. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE 6
12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 6
13. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 7
14. VISITE DE SITE 7
15. LITIGES ET DIFFÉRENDS 7

1. Objet de la consultation

Le présent marché concerne les travaux de renouvellement du branchement CAPAG et la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la ZA des Airs à Châteauneuf de Galaure.

2. Durée

La durée de marché est **de 4 mois,** ; tranche ferme et tranche optionnelle**,** à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, dont **1 mois** de préparation de chantier.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :
Conformément à l'article 18.1.1 alinéa 1 du CCAG travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements sont à la charge du titulaire.

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du CCAG travaux.

3. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Dans l'hypothèse où une négociation serait menée, le pouvoir adjudicateur négociera avec l'un ou plusieurs des trois candidats dont les offres sont les mieux classées provisoirement sous réserve d'un nombre suffisant de candidats

Chaque négociation durerait une heure environ pour chaque candidat.

La négociation aurait lieu dans les locaux de la Communauté de Communes.

4. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Dans le cas où le candidat souhaite présenter une offre variantée, le dépôt d'une offre de base est obligatoire.

Aucune variante exigée n'est prévue.

Le marché comporte une tranche optionnelle : *Renouvellement de la canalisation d'eaux usées comprise entre les regards EU5 et EU6*

5. Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est consultable à l'adresse suivante :
https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/accueil.htm

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être transmises aux candidats au plus tard **8 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

6. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :
https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/accueil.htm

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature peuvent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention "copie de sauvegarde".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

7. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jour calendaire à compter de la date limite de présentation des offres.

8. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement

ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

9. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

10.Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature soit sous forme de formulaires DC1 et DC2 soit sous forme d'un document unique de marché européen (DUME). En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira ces formulaires complétés.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une liste de prestations similaires fournies au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
2	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

En application de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessus si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :
- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :
- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif « FranceConnect » mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'État sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

11.Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'Acte d'Engagement (AE) dûment rempli, daté et signé
2	Un relevé d'identité bancaire
3	Un mémoire technique décrivant les modalités d'exécution du marché
4	Le Bordereau de Prix unitaire (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) rempli
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

12.Attribution du marché

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant,

il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

13.Critères d'attribution et choix de l'offre

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur les critères indiqués ci-dessous :

N°	Description	Pondération
1	Prix La note de prix sera calculée à partir de la formule suivante : *Note = Prix total de l'offre la moins disante / Prix total de l'offre étudiée x 45*	45
2	Valeur technique Sous critère : - Mode opératoire comprenant la méthodologie et le phasage du chantier, les contraintes recensées et les mesures compensatoires proposées, y compris la sécurité (/20) - Moyens humains, matériels spécifiques au chantier, fournitures et matériaux (/20) - Planning de réalisation et phasage de l'opération (/10) La valeur technique sera notée à partir des seuls éléments fournis par le soumissionnaire dans son mémoire technique	45
3	Valeur environnementale - Actions de l'entreprise en matière de protection de l'environnement : (respect et mise en œuvre des procédures de tri, plan de formations de l'entreprise, formations des personnels aux éco-gestes) (50%) - Réduction des émissions de gaz à effet de serre (25%) - Pertinence des matériaux utilisés pour diminuer l'impact écologique du chantier (25%) La valeur environnementale sera notée sur les éléments fournis par le soumissionnaire dans les pièces de l'offre	10

14.Visite de site

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas de visite obligatoire du site pour répondre au marché. Toutefois, si un candidat souhaite visiter, le site est ouvert et aucune visite en présence du pouvoir adjudicateur ne sera programmée.

15.Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours et des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Grenoble
Tél. : 04 76 42 90 00
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr